

➤ Accueil collectif des mineurs (ACM) mercredi et vacances scolaires

Bureaux ouverts du lundi au vendredi

Hôtel de ville

1, esplanade Bernardin-Laugier – 13808 ISTRES Cedex

☎ **04 13 29 50 00**

Courriel : guichetaels@istres.fr

Lundi de 8h à 18h (journée continue)

Mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h45

Annexe Entressen

Avenue de la Crau – 13118 ENTRESSEN

☎ **04 13 29 56 50**

Courriel : mairieentressen@istres.fr

Mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45

Lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Annexe du Prépaou

Quartier du Prépaou – 13800 ISTRES

☎ **04 13 29 58 20**

Courriel : mairieprepaou@istres.fr

Lundi et mercredi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h 45

Mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

21/08/2023-NOT/ALSH/AELS/V12

➤ Conditions d'accès...

L'accueil de loisirs sans hébergement est ouvert les mercredis et durant les vacances scolaires dans différents groupes scolaires.

Si votre enfant a un problème de santé nécessitant l'établissement d'un protocole d'aide individualisé (PAI) ou la présence d'un agent d'intégration handicap (AIH), le signaler lors de l'inscription .

L'inscription peut être effectuée en ligne sur le site de la ville www.istres.fr (page d'accueil/KIOSQUE FAMILLE) et aux guichets de l'hôtel de ville et des mairies annexes.

➤ Fonctionnement...

Pendant les vacances scolaires

(Inscription à la semaine avec paiement direct) :

- À la journée, il se déroule de 7h30 à 18h
 - * *L'accueil du matin est assuré de 7h30 à 9h et le soir de 17h à 18h.*
 - * *Un petit-déjeuner est proposé jusqu'à 8h30, sont inclus une collation à 10h, le repas de midi et le goûter*
- À la demi-journée : l'après-midi
 - * *L'accueil se fait gratuitement en début d'après-midi de 13h30 à 14h et le soir de 17h à 18h*
 - * *Le goûter est compris*

N.B. : Pendant les vacances scolaires, une journée complète obligatoire est comprise dans le tarif semaine pour permettre à votre enfant de participer aux sorties.

Pendant les mercredis en période scolaire

Deux possibilités avec facturation mensuelle.

1/ Inscription à l'année en régulier :

- À la journée, il se déroule de 7h30 à 18h
 - * *L'accueil du matin est assuré de 7h30 à 9h et le soir de 17h à 18h.*
 - * *Un petit-déjeuner est proposé jusqu'à 8h30, sont inclus une collation à 10h, le repas de midi et le goûter*
- À la demi-journée : le matin
 - * *L'accueil se fait gratuitement en début de matinée de 7h30 à 9h*
- À la demi-journée : l'après-midi
 - * *L'accueil se fait gratuitement en début d'après-midi de 13h30 à 14h et le soir de 17h à 18h*
 - * *Le goûter est compris*

2/ Inscription au mois en ponctuel :

- 3 mercredis maximum par mois et seulement à la journée.

➤ Documents à remplir

- La fiche d'inscription pour les vacances d'été, vacances scolaires ou des mercredis. Ce document est téléchargeable sur le site de la ville : www.istres.fr ou disponible à l'accueil de l'hôtel de ville et des mairies annexes.
- La fiche sanitaire de liaison (FSL) à remplir sur place.
La copie des vaccins doit impérativement être jointe, sans quoi l'inscription ne pourra être effectuée.
- Autorisation de prélèvement automatique + RIB : pour ce mode de règlement (en cas de première demande), uniquement pour les mercredis.

N.B. : La fiche sanitaire de liaison est à renouveler lors des inscriptions pour l'été ou à défaut à la rentrée scolaire.

À noter : si la capacité d'accueil est atteinte, une liste d'attente sera ouverte

➤ Photocopies et originaux à fournir

- Dernier avis d'imposition ou attestation de paiement délivrée par la CAF pour les bénéficiaires
 - * Numéro d'allocataire CAF obligatoire
- Justificatif de domicile de moins d'un an (électricité, gaz, téléphone).
 - * En cas d'hébergement : attestation d'hébergement manuscrite avec copie d'un justificatif de domicile au nom de la personne qui s'inscrit et à l'adresse de la personne qui héberge.
- La photocopie des vaccins à joindre à la fiche sanitaire de liaison

➤ Moyens de paiement

- Espèces (encaissement limité à 300 €)
- Chèques bancaires
- Cartes bancaires
- Chèques emplois services universels (CESU) jusqu'au 12 ans de l'enfant (11 ans et 11 mois)
- Prélèvement automatique uniquement pour les ACM des mercredis
- Chèques vacances ANCV
- Pour les mercredis : Une facture mensuelle est expédiée à votre adresse

Pour des renseignements complémentaires,
adressez-vous à nos guichets.

Vous pouvez également consulter le site
officiel de la Ville

www.istres.fr

